



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

Arrondissement de Nogent le Rotrou

ARRÊTE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Nous, Maire de la Ville de LA LOUPE

Vu, la demande de l'Entreprise ITS – 6 rue des Frères Montgolfier – 95500 GONESSE en date du **15 mars 2023** tendant à obtenir l'autorisation de stationner un camion de type 19 t (soit 15 m avec le hayon ouvert) au droit du n° 11 et 12 Place de l'Hôtel de Ville, le temps de leur intervention au sein de l'agence bancaire située 13 Place de l'Hôtel de Ville – 28240 La Loupe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Considérant que ce stationnement constitue une gêne pour la circulation de tous véhicules et des piétons,

Arrêté n° 57/2023

ARTICLE 1 : L'Entreprise ITS est autorisée à stationner un camion de type 19T sur les places de stationnement existantes au droit des n°11 et 12 Place de l'Hôtel de Ville – 28240 La Loupe, le temps de procéder aux travaux décrits ci-dessus **le mercredi 26 avril 2023**.

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des barrières et panneaux de stationnement interdit, incomberont entièrement au pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire à la charge et la responsabilité de la protection et de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché sur le lieu du chantier de façon visible et sur le véhicule.

ARTICLE 5 : Tout arrêt ou stationnement aux dates et endroits définis au présent arrêté sera considéré comme gênant en référence à l'article R417.10 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire devra prévoir un passage sans danger pour les piétons qui ne pourraient pas emprunter les trottoirs, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 7 : La Gendarmerie, les services communaux et l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dont une ampliation sera adressée aux services départementaux.

Fait à LA LOUPE, le **23 mars 2023**
Certifié exécutoire par l'adjoint au Maire



Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué,

Jean-Jacques GLATIGNY

